



Saint-Cyprien, le jeudi 17 novembre 2022

*Arrêté temporaire n° 22/TECH-PS/671
Portant réglementation du stationnement*

RUE PAUL ELUARD (D22D)

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que la RUE PAUL ÉLUARD est une voirie départementale.

CONSIDÉRANT que des travaux de **réfection de toiture** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/12/2022 au 29/12/2022 RUE PAUL ELUARD (D22D)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 29/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit **devant et face au n° 11 RUE PAUL ELUARD (D22D), au droit des travaux**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à neutraliser une partie de la chaussée au droit du n°11 RUE PAUL ELUARD, du 05/12/2022 jusqu'au 29/12/2022.

ARTICLE 3 : Monsieur RASZUL Eric doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir en bon état d'entretien et de propreté les abords du chantier. Elle doit par ailleurs prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la salubrité du chantier (signalisation réglementaire temporaire conforme certifiée NF, protection...) de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. RASZUL Eric.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 17 novembre
2022

Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le : 25 NOV. 2022*

DIFFUSION:

M. RASZUL Eric

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.